

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 05 MARS 2020

A 18H00

en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.03.2020**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BEARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J. (à partir du point 1.2), THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BERGER C., FOURNET B., MATHIAS L., MUFFAT G., PACHON J. (jusqu'au point 1.1 inclus), PERNET G., RICHARD H.

Pouvoir : 01

Madame Hélène RICHARD à Madame Elisabeth ANTHONIOZ

- Madame Valérie BAUD-PACHON été élue secrétaire -

PREAMBULE

*Lydia Martos, Directrice Générale Adjointe des Services,
donne lecture d'un message de Stéphane Pugin-Bron, Directeur Général des Services,
qui s'excuse de ne pas être présent à cette dernière séance du conseil municipal.*

*Il remercie les élus de lui avoir accordé sa confiance en lui permettant d'assumer le partage de sa fonction
avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais dans l'attente du recrutement d'un DGS à temps plein.*

*Ce fut pour lui une période professionnellement passionnante et formatrice qui a confirmé la nécessité
d'une mutualisation plus forte entre les deux collectivités : la commune de Morzine et la CCHC.*

*Il tient aussi à remercier tout particulièrement celles et ceux qui quittent le conseil municipal pour leur
investissement et souhaite une bonne chance aux candidats qui briguent un nouveau mandat municipal.*

Approbation du compte rendu de la séance du 20.02.2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 20.02.2020 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

*M. le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal, qui l'accepte,
d'ajouter deux points à l'ordre du jour.*

*Le premier concerne les « Ressources Humaines », il s'agit de la prolongation de la mise à disposition du
directeur de la Communauté de Communes du Haut-Chablais auprès de notre collectivité puis un autre point
« Foncier-Urbanisme » au sujet de l'approbation, sans incidence financière, de la convention de droit d'usage
pour la construction par le SYANE d'un sous répartiteur optique très haut débit route des Ardoisières.*

1 EXPRESS MORZINE AVORIAZ - EMA

1.1 **Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » - EMA : convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement des réseaux secs**

Gilbert Peillex rappelle que la commune de Morzine a missionné le SYANE pour la réalisation du programme pluriannuel d'enfouissement de réseaux de distribution publique, de télécommunication et de requalification de l'éclairage public sur les quartiers de La Coutettaz et de La Crusaz.

Ce dernier secteur étant impacté par le projet de Liaison EMA, la commune a sollicité les compétences du SYANE pour l'extension de la maîtrise d'ouvrage aux travaux de génie civil des réseaux secs inhérents au projet EMA notamment pour le dévoiement préalable des réseaux de distribution publique d'électricité devant être initialement être réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et pour le dévoiement des réseaux de télécommunication réalisés sous maîtrise d'ouvrage ORANGE.

Il convient pour cela de confirmer l'organisation de maîtrise d'ouvrage par une convention permettant de formaliser la désignation des maîtrises d'ouvrage d'ENEDIS et d'ORANGE vers le SYANE et de faire apparaître la commune comme partie à la convention pour le règlement des prestations de génie civil sur l'emprise du projet EMA. Afin de justifier les flux financiers entre la commune et le SYANE, un document formalisant l'accord entre la commune et ENEDIS sera joint à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la convention telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

Arrivée de Josette Pachon

1.2 **Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de parkings associés au projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » EMA : déclaration sans suite**

M. le Maire rappelle qu'une procédure de désignation d'un maître d'œuvre par voie d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation du parking associé au projet EMA, avec les principales échéances ci-dessous :

- appel à candidatures du 25 octobre au 27 novembre 2019,
- appel d'offres du 6 décembre 2019 au 10 janvier 2020.

La commission d'appel d'offres a retenu 4 candidats admis à présenter une offre lors de sa séance du 3 décembre 2019.

Au cours de sa seconde séance du 22 janvier 2020, la CAO a demandé une analyse complémentaire des offres avec une séance de négociation avec les candidats organisée le 3 février 2020.

Le programme du 5 décembre 2019 soumis à cet appel d'offres présente précisément le périmètre d'intervention du futur maître d'œuvre : parking d'une capacité publique de 485 places accolé au Nord de la future gare du téléphérique « Express Morzine Avoriaz », pour majeure partie sur un foncier disponible par l'acquisition d'un tréfonds sous l'opération privée « Les Gourmets » et avec un coût travaux prévisionnel de 12,5 M€ H.T.

Considérant le refus du permis de construire « Les Gourmets » en date du 10 février 2020, la maîtrise foncière du tréfonds nécessaire à l'opération n'est plus assuré, remettant en cause de manière substantielle le programme de l'opération décrit ci-avant. Ainsi, la CAO a déclaré la procédure de passation de ce marché sans suite lors de sa 3^{ème} séance du 20 février 2020.

Jean-François Berger demande pourquoi le second permis de construire a été refusé. M. le Maire lui répond que ce permis prend en compte le projet de parking communal ajourné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déclarer l'appel d'offres sans suite,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

1.3 Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie financière pour la prochaine mise en œuvre de l'opération relative au projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » EMA : déclaration sans suite

M. le Maire rappelle qu'une procédure de désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage par voie d'appel d'offres a été lancée pour la recherche de financements dans le cadre du projet EMA, avec les principales échéances ci-dessous :

- appel à candidatures du 21 octobre au 19 novembre 2019,
- appel d'offres du 20 décembre 2019 au 20 janvier 2020.

La commission d'appel d'offres a retenu 3 candidats admis à présenter une offre lors de sa séance du 26 novembre 2019.

Au cours de sa seconde séance du 4 février 2020, la CAO s'est interrogée sur l'opportunité de maintenir une telle mission, la recherche de financements tant du point de vue des emprunts que des subventions étant plus avancée suite aux différents rendez-vous internes et notamment celui avec la Banque des territoires, partenaire privilégié des collectivités.

La mission du 20 décembre 2019 soumise à cet appel d'offres présente précisément le périmètre d'intervention du futur maître d'ouvrage : « Cette mission a pour objectif de trouver des financements pour ce projet, tant sous la forme de subventions, qu'en terme de prêts à taux et durée intéressants. Il s'agira également de mettre en place la stratégie de communication institutionnelle pertinente pour le financement et la mise en œuvre opérationnelle du projet ».

Considérant que la commune est parvenue à trouver des financements intéressants pour son projet selon ses propres moyens, la mission d'AMO financière telle que lancée en octobre 2019 n'a plus lieu d'être en l'état. Ainsi, la CAO a déclaré la procédure de passation de ce marché sans suite lors de sa 3^{ème} séance du 03.03.2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déclarer l'appel d'offres sans suite,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2020

Exposé :

Au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 38 postes de saisonniers à temps complet pour la saison d'été, conformément au tableau en annexe :

- 22 saisonniers à l'espace aquatique (2 chefs de bassin, 9 maîtres-nageurs, 2 BNSSA, 2 agents de caisse, 6 agents de surface/vestiaire, 1 agent d'entretien),
- 5 saisonniers au palais des sports (1 agent de caisse, 4 agents de surface/vestiaire),
- 7 saisonniers aux services techniques à Morzine (1 agent fleurissement/arrosage et entretien, 3 agents aux espaces verts, 2 agents à la voirie, 1 agent aux sentiers),
- 4 saisonniers aux services techniques à Avoriaz (2 menuisiers, 1 maçon, 1 agent d'entretien bâtiments).

Lors de l'été 2019, 39 postes saisonniers avaient été créés et pourvus. L'espace aquatique a diminué son besoin d'un poste mais a augmenté ses périodes de travail de 3 semaines (ouverture anticipée d'une semaine et fermeture retardée de deux semaines) de tous les bassins par rapport à 2019, ce qui génère une augmentation de 0,30 ETP.

Valérie Baud-Pachon souhaite connaître le coût pour l'ouverture d'une semaine supplémentaire de l'espace aquatique. Michel Richard lui indique que ce coût total (agents + frais de fonctionnement ...) avoisine 20 000 €/semaine.

Le service de la patinoire a réduit ses périodes, ce qui engendre une diminution de 0,11 ETP.

Les services techniques de Morzine et Avoriaz restent à effectifs constants.

Ainsi, le nombre d'équivalents temps plein a légèrement augmenté pour cette saison (10,01 en 2020 contre 9,87 en 2019).

Ces postes ont vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'espace aquatique, de la patinoire, techniques de Morzine et d'Avoriaz,

Considérant que l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 38 postes de saisonniers à temps complet pour la saison d'été, conformément au tableau annexé :

- 22 saisonniers à l'espace aquatique (2 chefs de bassin, 9 maitres-nageurs, 2 BNSSA, 2 agents de caisse, 6 agents de surface/vestiaire, 1 agent technique),
- 5 saisonniers au palais des sports (1 agent de caisse, 4 agents de surface/vestiaire),
- 7 saisonniers aux services techniques à Morzine (1 agent fleurissement/arrosage et entretien, 3 agents aux espaces verts, 2 agents à la voirie, 1 agent aux sentiers),
- 4 saisonniers aux services techniques à Avoriaz (2 menuisiers, 1 maçon, 1 agent d'entretien bâtiments).

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recruter 38 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des opérateurs et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2.2 Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique / Gestionnaire du parc immobilier communal pour le site d'Avoriaz

I. Etat des lieux de l'existant

A ce jour, la présence de la Police Municipale sur Avoriaz n'est assurée qu'en période de saison hivernale, soit 5 mois/an. En dehors de cette période, aucune prévention et surveillance n'est garantie.

La gestion des états des lieux du parc immobilier de la commune sur Avoriaz est une mission très ponctuelle qui nécessite une grande disponibilité sur un temps imparti. La majorité des logements étant attribuée à des agents saisonniers.

II. Evolution envisagée

Afin de garantir d'une part, la prévention et la surveillance de la station, sur une plus grande période et d'assurer les états des lieux entrants et sortants du parc immobilier de la commune sur Avoriaz, il est proposé de recruter un ASVP/Gestionnaire parc immobilier communal.

La mission principale de cet agent sera la prévention et la surveillance des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques.

Dans ce cadre, il assurera une présence dissuasive et rassurante sur le site d'Avoriaz en prenant contact avec les différents acteurs (commerçants, usagers,...). Il garantira pour l'essentiel, des missions de constatation et de verbalisation d'infractions aux codes de la route, des transports, de l'environnement et de l'assurance.

En mission complémentaire, il devra gérer les rapports bailleur/locataires depuis l'entrée dans les lieux jusqu'au départ du locataire.

L'objectif étant d'assurer un suivi assidu des états des lieux entrant et sortant afin de limiter le risque de litiges et de garantir la bonne gestion des logements communaux.

L'agent sera notamment chargé des activités suivantes :

ASVP :

- Recherche et constat des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage
- Relève, par rapport, les contraventions au règlement sanitaire relatif à la voie et à la propreté des espaces publics
- Constate les contraventions au code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules
- Verbalise l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons
- Constate la contravention au code des assurances en cas de non apposition d'un certificat valide sur un véhicule
- En cas de flagrant délit, doit appréhender le ou les auteurs
- Participe à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques

Gestionnaire parc immobilier :

- Fait signer les contrats de location et les transmet au service gestionnaire
- Réalise les états des lieux d'entrée et de sortie
- Sensibilise les locataires aux consignes d'entretien et de respect des lieux communs et du voisinage
- Recueille et traite les réclamations
- Recense les travaux d'entretien ou de réparation et les transmet aux services concernés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- la création d'un poste d'ASVP/Gestionnaire du parc immobilier communal au sein du service de la police municipale relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C), à temps complet,
- la modification en parallèle de la liste des emplois permanents,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3 Création de 2 postes permanents pour services techniques d'Avoriaz

I. Contexte

En 2019, le service technique d'Avoriaz a rencontré des difficultés quant à la planification des missions à exécuter. A cet effet, un travail sur l'évolution des effectifs de la commune, par service, de 2012 à 2019 a été réalisé afin d'en analyser la progression.

Pour le service technique d'Avoriaz, il s'avère que 4 postes ETP ont été supprimés : 2 postes en 2016, puis 2 en 2018.

La suppression de ces postes a engendré en parallèle + d'emplois saisonniers l'hiver (8 pour 4 en 2016) et le recrutement de 4 saisonniers l'été alors qu'auparavant aucun saisonnier n'était recruté.

Au vu du cumul réalisé de la masse salariale de 2016 à 2019, le remplacement d'emplois permanents par des postes de saisonniers n'a pas permis d'économie. De plus, les agents saisonniers ne sont pas présents à l'année ce qui engendre un manque de compétence certain pour le service : damage, mécanique, notamment.

II. Evolution envisagée

Afin d'assurer d'une part un bon fonctionnement au sein du service : cibler les compétences défaillantes, notamment damage et mécanique et d'autre part, de garantir la continuité de service public : meilleure répartition des missions et des astreintes afin de ne pas démotiver les agents permanents, il est proposé de créer les emplois suivants à temps complet dans les effectifs permanents de la commune :

- 1 emploi d'adjoint technique (conducteur d'engins/mécanicien - filière technique – catégorie C) en charge de la conduite et de la maintenance d'engins de damage et du BTP, dont les missions seront :
 - réaliser le damage de la station d'Avoriaz ou des pistes nordiques en saison,
 - conduire et manœuvrer les engins de chantier et en assurer l'entretien,
 - participer à la préparation des chantiers,
 - signaler les pannes ou anomalies des engins au mécanicien,
 - effectuer des réparations de base.
- 1 emploi d'adjoint technique (polyvalent bâtiment/voirie - filière technique – catégorie C) en charge de la conduite, le nettoyage et de la maintenance voirie ou bâtiment, dont les missions seront :
 - contribuer au damage de la station d'Avoriaz ou des pistes nordiques en saison,
 - participer aux différents chantiers de la station et/ou bâtiments : déneigement, ré-enneigement des voiries, entretien des accès, parkings,...
 - assurer la maintenance des bâtiments communaux,
 - effectuer tous types de travaux d'entretien.

Jean-François Berger souhaite connaître le coût supplémentaire que représente le recrutement de ses 2 agents permanents à l'année. Michel Richard explique que ça n'engendre pas de coût supplémentaire puisque ces agents viennent se substituer au recrutement de 4 agents saisonniers à l'année (2 été et 2 hiver).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- la création de 2 postes permanents d'adjoints techniques au sein du service technique d'Avoriaz relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C), à temps complet,
- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4 Mise à disposition du directeur de la Communauté de Communes du Haut-Chablais auprès de la commune de Morzine

Suite à la fin de mise à disposition du directeur de la Communauté de Communes du Haut-Chablais auprès de la commune de Morzine au 31 mars 2020, comme définit dans la convention du 17 décembre 2019, le poste de Directeur Général des Services a été déclaré vacant.

Ainsi, une procédure de recrutement a été engagée en octobre 2019 afin de pourvoir cet emploi.

Au vu du recrutement infructueux, et dans l'attente de lancer une nouvelle procédure de recrutement, il est proposé :

- de prolonger la mise à disposition du directeur de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, à hauteur de 25 % d'1 ETP, soit 8,75h/semaine afin de garantir la coordination et l'animation des projets politiques et stratégiques de la collectivité,
- de maintenir à l'issue du recrutement du DGS, cette mise à disposition à hauteur de 10 % d'1 ETP pour assurer la mission de conseiller montagne.

Cette nouvelle mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020 et ce jusqu'au 31 août 2020, pour la mission de DGS par intérim, puis du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021, pour la mission de conseiller montagne.

En cas d'arrivée anticipée d'un DGS, cette mission de DGS par intérim s'interrompra et la mission de conseiller montagne prendra immédiatement le relais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- la prolongation de mise à disposition du directeur de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020, à hauteur de 25 % d'1 ETP, afin d'assurer la mission de Directeur Général des Services par intérim,
- le maintien de la mise à disposition du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021, à hauteur de 10 % d'1 ETP, afin d'assurer la mission de conseiller montagne,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout acte nécessaire.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Budget annexe « Eau et Assainissement » : annulation de la facture N°2019-002-001020 - titre T103/2019 émis au nom de « ASI Drouzin Immobilier »

Dans le rôle d'eau et d'assainissement 2019, relatif aux consommations 2018, 1 322 m³ ont été facturés à ASI DROUZIN IMMOBILIER, syndic de la résidence « Les Hauts-Forts », qui a réglé la facture.

Or, le 31 janvier 2020, après l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence, le syndic s'est adressé à la mairie pour signaler qu'une fuite s'était produite sur l'alimentation de la piscine. Cette fuite a été constatée par un plombier pour justifier une telle consommation d'eau.

Le syndic n'ayant pas contesté cette facture en temps voulu, il demande maintenant son annulation pour un montant de 1 807,15 € étant précisé qu'une nouvelle facture va lui être adressée pour une consommation bien inférieure.

Lucien Rastello précise que la société a fourni tous les justificatifs et qu'une nouvelle facture a été établie.

Gilles Baud estime que cette annulation n'est pas justifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 01 contre (Gilles Baud),

ACCEPTE l'annulation partielle du titre 103/2019 pour un montant de 1 807,15 € correspondant à la facture N°2019-002-001020 au nom de ASI DROUZIN IMMOBILIER,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser cette annulation à l'article 673 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

3.2 Budget annexe « Forêts » : annulation du titre T12/2018 émis au nom de la SAS BETEMPS BOIS

La SAS BETEMPS BOIS a acheté un lot de bois lors de l'appel d'offre du 05/10/2018 pour un montant de 5 892,94 TTC, qui a fait l'objet du titre 12/2018 – budget annexe « Forêts ».

Cette société ayant des difficultés financières, l'Office National des Forêts propose de procéder à la résolution de cette vente selon l'article 32 du cahier des clauses générales des ventes de bois en bloc et sur pied du 08/03/2008, sans frais ni pénalités. L'ONF pourra ainsi trouver une autre solution de commercialisation.

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose donc d'annuler le titre 12/2018, sans frais ni pénalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'annulation du titre 12/2018 pour un montant de 5 892,94 € au nom de SAS BETEMPS BOIS, sans frais ni pénalités,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 673 du budget annexe « Forêts » 2020.

3.3 SARL « Indiana'Ventures » : approbation des tarifs dans le cadre de la concession de service public

*Gérard Berger - Maire -, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Lucien Rastello - 1^{er} adjoint – assure la présidence de séance

Michel Richard présente les propositions tarifaires pour l'été 2020 communiquées par la SARL « Indiana'Ventures » dans le cadre de leur concession de service public pour l'exploitation du parcours aventure dénommé « l'eXtrême » sous l'ouvrage public de la passerelle « François Baud »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les tarifs tels que présentés.

Gérard Berger - Maire -, réintègre la séance et reprend la présidence

3.4 Gratuité des parkings saison d'hiver 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'octroi de gratuité d'abonnements pour stationnement sur la commune durant la saison hivernale 2019/2020,

La commission circulation/finances du 17 octobre 2019 a proposé d'accorder la gratuité selon les modalités suivantes :

Mairie : abonnements décomposées comme suit

- 8 abonnements parking OT pour les agents communaux autorisés,
- 29 abonnements parking du Bourg,
- 26 abonnements zone Palais des sports,
- 27 abonnements Route du PDS,
- 7 abonnements tous parkings pour les agents communaux autorisés,
- 3 abonnements parking les Lans.

Ski club Morzine-Avoriaz :

- 4 places parking de Joux plane

Ecole publique : 10 places

- 7 places voirie route du palais des sports (voirie zone verte)
- 3 places parkings Les Lans (renforts instituteurs Avoriaz)

Ecole privée Sainte- Marie :

- 13 places parking du Bourg

Office du tourisme de Morzine :

- 3 places parking de l'Office de tourisme,
- 8 places parking voirie Route de la Plagne.

Josette Pachon s'interroge sur la gestion des abonnements au parking de l'office du tourisme car elle a pu constater que des places demeureraient libres alors que le parking affiche « complet ». L'agent responsable du parking lui a indiqué qu'il était dans l'obligation de « conserver » un nombre de places définit pour les abonnements.

M. le Maire confirme qu'il a également constaté cette situation tout comme au parking des Prodains et qu'il conviendrait effectivement de s'interroger sur le nombre de places dédiées aux abonnements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le principe de gratuité des abonnements de stationnement pour la saison hiver 2019/2020

APPROUVE :

- la liste des bénéficiaires,
- le règlement des factures correspondantes au compte 6182 «Autres frais divers-abonnements stationnements»,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces factures.

3.5 Gratuité des parkings d'Avoriaz saison d'hiver 2019-2020 – services de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'octroi de gratuité d'abonnements pour stationnement sur la commune durant la saison hivernale 2019/2020,

La commission des finances du 27 février 2020 a proposé d'accorder la gratuité sur le parking d'Avoriaz pour les services de l'Etat selon les modalités suivantes :

- gendarmerie: 13 places
- pompiers : 8 places

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le principe de gratuité des abonnements de stationnement pour la saison hiver 2019/2020 pour les services de l'Etat sur Avoriaz,

APPROUVE :

- la liste des bénéficiaires,
- le règlement des factures correspondantes au compte 6182 «Autres frais divers-abonnements stationnements»,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces factures.

3.6 Office du tourisme d'Avoriaz : subvention complémentaire 2020 - « Labélisation Flocon Vert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances rappelle que par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2020, l'association office du tourisme d'Avoriaz s'est vue octroyée :

- une subvention 2020 pour un montant de 1 140 000 €,
- une subvention « Grands Evénements 2020 » de 100 000 €,
- une subvention « Evènements exceptionnels » de 25 000 € pour l'achat d'outils digitaux,
- la subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour versée en fonction du montant collecté plafonné à 390 000 €.

Dans le cadre de la labellisation « Flocon Vert » de l'office de tourisme d'Avoriaz, qui récompense les stations vertueuses en matière d'environnement en prenant en compte notamment les transports, la collecte des déchets, la qualité du tri, l'isolation des bâtiments, l'accueil des clients, la politique environnementale des acteurs du ski et du tourisme, l'audit initial coûte 7 250 € TTC.

L'association office de tourisme d'Avoriaz sollicite une subvention à hauteur de 50 % du coût de l'audit soit un montant de 3 625 € TTC.

Elisabeth Anthonioz trouve cette labellisation intéressante mais fait remarquer qu'elle avait été proposée à l'office du tourisme de Morzine et que le conseil municipal n'avait pas suivi. Il serait bon que cette labellisation, déjà en vigueur dans d'autres stations, soit réétudiée par le conseil municipal lors du renouvellement de la charte de l'office du tourisme de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention complémentaire pour permettre à l'office du tourisme d'Avoriaz de réaliser l'audit pour la labellisation « Flocon Vert » pour un montant de 3 625 € au compte 6574,

AUTORISE M. le Maire à :

- signer l'avenant N°1 à la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020,
- mandater cette subvention.

3.7 Office du tourisme de Morzine : subvention complémentaire 2020 - « Multipass »

*Michel Coquillard, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances rappelle que par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2020, l'association Office du Tourisme de Morzine s'est vue octroyée :

- une subvention 2020 à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 1 140 000 €,
- une subvention « Grands Evénements 2020 » de 130 000 €,
- une subvention pour le feu d'artifices du 14 juillet de 7 000 €,
- une subvention pour évènement exceptionnel pour la coupe d'Europe de ski Dame de 2020 d'un montant de 65 000 €,
- une subvention exceptionnelle au titre du rallye du Mont-Blanc d'un montant de 10 000 €,
- la subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour versée en fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €.

Annuellement, la commune verse à l'association office de tourisme de Morzine une subvention spécifique liée au Multipass correspondant à la recette supplémentaire de taxe de séjour affectée à la réalisation du concept Multipass.

Ce montant correspond au calcul suivant : $(S \times N) - E - F - G = H$

Ou

S = montant affecté au Multipass selon le nombre de lits de l'hébergeur

N = nombre de nuitées globale enregistrée sur l'année

E= Fraction de la taxe de séjour affectée au MULTIPASS

F= déduction des travaux acquittés par la commune au titre du MULTIPASS (sur facture)

G= Le cas échéant déduction au titre des années précédentes

H= Montant net de la Taxe de séjour affecté au MULTIPASS

Le GIE du Multipass ayant modifié la base de prise en compte à l'année N-1, une subvention complémentaire de 33 607,82 € doit être versée à l'association office de tourisme de Morzine pour lui permettre de régler la facture de Multipass basée sur l'année N-1 d'un montant de 110 707,19 €.

La commune ayant déjà versé un montant de 78 720,99 € pour le Multipass de l'hiver 2018/2019, il convient donc de verser à l'office de tourisme de Morzine pour 2019 un complément de 31 896,01 €.

De plus, un reliquat de 1 621,81 € persistant de l'année 2018 a été avancé par l'office de tourisme de Morzine pour payer la facture Multipass 2018.

La commission des finances propose d'octroyer à l'office de tourisme une subvention complémentaire pour le Multipass de 33 607,82 € (31 986,01 €+ 1 621,81 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention complémentaire pour le Multipass de 33 607,01 € correspondant au reliquat 2018 pour 1 621,81 € et au reliquat 2019 pour 31 986,01 €, à l'office du tourisme de Morzine au compte 6574,

AUTORISE M. le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020,
- mandater cette subvention sur présentation des factures correspondantes.

Michel Coquillard réintègre la séance

3.8 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2020

Lucien Rastello rappelle qu'en 2020, conformément au chapitre H du I de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui précise en son point 2 que :

«pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du Code Général des Impôts :

- 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 »,
- 2° En outre, «les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre»,

Les taux d'imposition communaux seront maintenus à l'identique de ceux 2019, comme d'ailleurs depuis 2016, il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- Taxe d'Habitation de 19, 87 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 13, 78 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de 58, 55 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les taux 2020 tels qu'ils ont été proposés.

3.9 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

REGIE DU PARC DES SPORTS

Le résultat estimé de clôture 2019 laisse apparaître :

- | | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| - un excédent de la section de fonctionnement de | 250 576,11 € |
| - et un déficit de la section d'investissement de | 65 937,66 € |
| soit un solde de clôture excédentaire de | 184 638,45 € |

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 65 937,66 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 13 889,78 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 13 889,78 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 79 827,44 € au compte 1068, permettant de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses pour 13 889,78 € et le déficit d'investissement pour 65 937,66 €,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 170 748,67 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le résultat estimé de clôture 2019 laisse apparaître :

- | | |
|---------------------------------------------------|----------------|
| - un excédent de la section de fonctionnement de | 1 235 610,00 € |
| - et un déficit de la section d'investissement de | 395 566,47 € |
| soit un solde de clôture excédentaire de | 840 043,53 € |

Conformément à l'instruction M49, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 395 566,47 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 162 013,03 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 162 013,03 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 557 579,50 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement (395 566,47 €) et le solde des restes à réaliser en dépenses (162 013,03 €),
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 678 030,50 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Le résultat estimé de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 494 305,61 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 188 583,23 €
- soit un solde de clôture excédentaire de 305 722,38 €

Conformément à l'instruction M4, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 188 583,23 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 20 631,36 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 20 631,36 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 209 214,59 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement (188 583,23 €) et le solde des restes à réaliser en dépenses (20 631,36 €),
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 285 091,02 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Le résultat estimé de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 5 879,43 €
 - et un excédent de la section d'investissement de 6 244,70 €
- soit un solde de clôture excédentaire de 12 124,13 €

Conformément à l'instruction M14, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter l'excédent d'investissement de 6 244,70 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 7 371,45 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 7 371,45 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 126,75 € au compte 1068 permettant de couvrir les restes à réaliser,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 4 752,68 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Le résultat estimé de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 187 754,40 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 129 394,82 €
- soit un solde de clôture excédentaire de 58 359,58 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 129 394, 82 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 5 270 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 5 270 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 134 664, 82 € au compte 1068, permettant de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses pour 5 270 € et le déficit d'investissement pour 129 394, 82 €.
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 53 089, 58 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

Le résultat estimé de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 8 278,43 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 2 488,70 €
- soit un solde de clôture excédentaire de 5 789,73 €

Conformément à l'instruction M43, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 2 488,70 € au compte 001,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 2 488,70 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 5 789,73 € au compte 002.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat estimé de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 5 132 454,13 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 1 289 840,13 €
- soit un solde de clôture excédentaire de 3 842 614,00 €

Conformément à l'instruction M14, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 1 289 840,13 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 1 945 590,96 € et reports de recettes pour 308 697,50 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 1 636 893,46 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 2 926 733,59 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement (1 289 840,13 €) et le solde des restes à réaliser en dépenses (1 945 590,96 €), et 148 120 € au compte 1322 et 160 577,50 € au compte 1323, correspondant aux restes à réaliser en recettes,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 205 720,54 € au compte 002.

3.10 Budgets primitifs 2020 : adoption

REGIE DU PARC DES SPORTS

Le résultat estimé de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat provisoire excédentaire de 184 638,45 € ; il est intégré au budget primitif, suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	422 498,67 €	315 126,11 €
Dépenses	422 498,67 €	315 126,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2020 de la régie du Parc des Sports de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le résultat estimé de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat provisoire excédentaire de 840 043,53 € ; il est intégré au budget primitif, suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 113 240,50 €	2 978 429,50 €
Dépenses	3 113 240,50 €	2 978 429,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2020 du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Le résultat estimé de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 305 722,38 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	768 111,02 €	542 848,61 €
Dépenses	768 111,02 €	542 848,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2020 du budget annexe « Parkings » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Le résultat provisoire de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 12 124,13 € ; il est intégré au budget primitif, suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	77 901,75 €	63 356,45 €
Dépenses	77 901,75 €	63 356,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2020 du budget annexe « Forêts » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Le résultat estimé de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat provisoire excédentaire de 58 359, 58 € ; il est intégré au budget primitif, suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	349 159, 58 €	426 474, 40 €
Dépenses	349 159, 58 €	426 474, 40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2020 du budget annexe « Location de Locaux Aménagés » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

Le résultat estimé de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 5 789,73 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	26 669,73 €	24 330,70 €
Dépenses	26 669,73 €	24 330,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2020 du budget annexe « Transports » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat estimé de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 3 842 614 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	23 126 774,54 €	11 277 628,05 €
Dépenses	23 126 774,54 €	11 277 628,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2020 de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

4 FONCIER-URBANISME

4.1 Déclassement du « Chemin rural du Rocher » : vente à la SCI « Les 2 Chris » par Mme Blugeon Christine – Rectification d'une erreur matérielle

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, a acté le déclassement du domaine public d'une portion du chemin du Rocher qui divise la propriété de la SCI LES 2 CHRIS - représentée par Mme Christine BLUGEON - devant sa maison, sur son chemin d'accès existant.

La SCI LES 2 CHRIS, propriétaire des parcelles cadastrées section K N° 63 / 64 / 66 / 68 / 69 / 86 / 1612 / 1614, sollicite la commune pour l'acquisition de la partie déclassée du dit chemin, soit 164 m².

En contrepartie, une servitude de passage sera établie, dans sa propriété pour assurer la pérennité et la continuité de ce chemin communal, sur une largeur de 2,00 m, conformément au plan foncier établi par le géomètre.

Il est précisé que cette délibération avait déjà été actée mais, suite à une erreur matérielle, la superficie a été indiquée pour 188 m² au lieu de 164 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avoir examiné les documents présentés,

EMET un avis favorable pour la vente de cette portion de chemin déclassée au prix de 5 €/m², soit 820 €,

PREND ACTE de l'instauration d'une servitude de passage aérienne et souterraine, pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement,

PRECISE que les frais de notaire (cession et constitution de servitude) seront à la charge de la SCI LES 2 CHRIS, représentée par Mme Christine BLUGEON,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 16 janvier 2020, reçue en sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 31 janvier 2020.

4.2 Construction par le SYANE d'un sous répartiteur optique très haut débit route des Ardoisières : approbation de la convention de droit d'usage

Gilbert Peillex informe que, dans le cadre de sa politique de déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie projette d'installer un sous répartiteur optique route des Ardoisières.

A cet effet, le SYANE sollicite la commune pour implanter un local technique sur le domaine public de la commune, à proximité de la parcelle N° 197 sise section AL lieudit « Les Planay », étant précisé qu'il a été demandé au syndicat d'intégrer dans cette construction un abri bus.

Il présente la convention à intervenir avec le SYANE, qui définit les conditions techniques et administratives de ce droit d'usage sans incidence financière, et invite le conseil municipal à bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer.

Patrick Béard demande que la toiture de ce local soit couverte en ardoises de Morzine, ce que lui est confirmé par Gilbert Peillex les services techniques disposant du stock suffisant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

ACCEPTE la convention telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

5 DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Marché présenté à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en € sur la durée totale du marché
Marché d'assistance pour la passation de marchés d'assurance			Société PROTECTAS	5 000 €

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H10 ~

Fait à MORZINE, le 09 mars 2020.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.